



Décisions qu'il est proposé de prendre à la séance d'ouverture en ce qui concerne la suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail et diverses formalités

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
Propositions de suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail.....	1
Rapport du Directeur général.....	1
Sommet sur le monde du travail.....	1
Compte rendu des travaux de la Conférence.....	2
Commission des résolutions.....	2
Délais prévus pour adresser des protestations et des plaintes à la Commission de vérification des pouvoirs.....	2
Désignation des représentants des gouvernements aux commissions.....	3
Adoption des rapports des commissions.....	3
Décisions concernant le programme de la Conférence.....	4
Autres décisions et formalités procédurales.....	4
Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs.....	4
Plan de travail provisoire.....	4
Abrogation des conventions n ^{os} 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et retrait des recommandations n ^{os} 7, 61 et 62.....	4

Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.

Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée	5
Confirmation du Règlement des réunions régionales	5
Suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence	5
Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote	7
Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales	7
Système de vote électronique.....	7

Annexes

I. Plan de travail provisoire – 107 ^e session de la Conférence internationale du Travail et 333 ^e session du Conseil d'administration du BIT	8
II. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales.....	9
III. Système de vote électronique.....	17

Introduction

1. Depuis des années, à chacune de ses sessions, la Conférence a dû suspendre certaines dispositions de son Règlement afin de pouvoir mettre en œuvre les modalités d'organisation des discussions et les autres arrangements proposés par le Conseil d'administration pour améliorer le fonctionnement de la Conférence. Lors des trois dernières sessions de la Conférence, les propositions de suspension ont été consignées dans un *compte rendu provisoire* publié avant l'ouverture de la Conférence. Le présent document contient les propositions de suspension pour la 107^e session de la Conférence.
2. En outre, à sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a examiné des propositions visant à ce que soient approuvées lors de la séance d'ouverture de la Conférence toutes les formalités nécessaires pour que celle-ci puisse commencer ses travaux, y compris certaines des formalités accomplies par la Commission de proposition, telles que la fixation de la date limite pour l'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière, la formulation de suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence et de ses commissions, ou l'envoi à des organisations internationales non gouvernementales d'invitations à participer aux travaux des commissions. Compte tenu du soutien apporté à ces propositions, on trouvera dans le présent document les décisions que la Conférence est invitée à prendre à cet égard lors de sa séance d'ouverture ¹.

Propositions de suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Rapport du Directeur général

3. Afin de permettre au Directeur général de continuer à présenter un rapport thématique à chaque session de la Conférence, y compris les années non budgétaires où il doit présenter un rapport sur l'exécution du programme, il convient de suspendre l'application du paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la présentation du rapport thématique parallèlement au rapport sur l'exécution du programme soumis au titre de l'article 12.

Sommet sur le monde du travail

4. Pour le Sommet de l'OIT sur le monde du travail, et dans la mesure où cela est nécessaire aux fins des déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement, des premiers ministres et des vice-présidents, ainsi que des débats interactifs du panel, il est proposé de suspendre:
 - a) la limitation du nombre de déclarations faites par chaque Etat Membre en séance plénière et, à cette fin, le paragraphe 3 de l'article 12;
 - b) les dispositions régissant le temps de parole et, à cette fin, le paragraphe 6 de l'article 14;

¹ Documents GB.332/INS/PV, paragr. 295, [GB.332/INS/12](#), paragr. 12-16, et [GB.332/WP/GBC/2](#).

-
- c) l'ordre dans lequel la parole est donnée aux orateurs de manière à faciliter les échanges de vues et, à cette fin, le paragraphe 2 de l'article 14;
 - d) les règles relatives à la proposition de clôture de la discussion énoncées à l'article 16.

Compte rendu des travaux de la Conférence

- 5. En ce qui concerne le compte rendu des travaux de la Conférence, il est proposé de reconduire la suspension de plusieurs dispositions de l'article 23, à savoir:
 - a) le paragraphe 1, dans la mesure où cela est nécessaire pour publier, après la Conférence seulement, les *comptes rendus provisoires* des discours prononcés à l'occasion de l'examen en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
 - b) le paragraphe 3, qui concerne le délai de réception des corrections qu'il est proposé d'apporter aux *comptes rendus provisoires*, de sorte que tous les comptes rendus (ceux publiés pendant la session et ceux publiés après) puissent être revus ensemble et dans un même laps de temps après la Conférence.

Commission des résolutions

- 6. A la suite de la décision, prise par le Conseil d'administration à sa 319^e session (octobre 2013), de ne pas réactiver la Commission des résolutions, les dispositions du Règlement relatives au renvoi, à cette commission, des résolutions se rapportant à des questions qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour devront être suspendues, comme cela a été fait les années non budgétaires depuis 2006 lorsque de telles résolutions étaient recevables. Il est par conséquent proposé de suspendre les dispositions des paragraphes 3, 4 et 10 de l'article 17 du Règlement.

Délais prévus pour adresser des protestations et des plaintes à la Commission de vérification des pouvoirs

- 7. Pour permettre à la commission d'examiner l'ensemble des protestations et des plaintes en temps voulu, il est proposé de réduire le délai de présentation des protestations de 72 à 48 heures à compter de l'ouverture de la Conférence, et de 48 à 24 heures à compter de la publication d'une *liste révisée des délégations* (avec la possibilité pour la commission de faire des exceptions), et de ramener de sept à cinq jours le délai de dépôt des plaintes. Il faudrait par conséquent suspendre l'application du paragraphe 1 *a*) de l'article 26*bis* et du paragraphe 3 *a*) de l'article 26*ter*, dans la mesure où ces dispositions prévoient actuellement des délais plus longs, mais aussi adopter, en lieu et place, des dispositions modifiées établissant des délais plus courts. Pendant la durée de la 107^e session de la Conférence uniquement, les dispositions applicables seraient donc libellées comme suit (les changements proposés apparaissent en caractères gras):

ARTICLE 26*bis*

Protestations

- 1. Une protestation en vertu de l'article 5, paragraphe 2 *a*), n'est pas recevable dans les cas suivants:
 - a) si la protestation n'est pas communiquée au Secrétaire général dans un délai de **quarante-huit (48)** heures à partir de 10 heures du matin du premier jour de la Conférence, date de la

publication, dans le *Compte rendu provisoire* des travaux, de la liste officielle des délégations sur la base de laquelle la protestation est présentée au motif que le nom et les fonctions d'une personne y figurent ou n'y figurent pas. Si la protestation est présentée sur la base d'une liste révisée, ce délai est réduit à **vingt-quatre (24)** heures;

...

ARTICLE 26^{ter}

Plaintes

...

3. Une plainte est recevable:

- a) si elle a été déposée auprès du Secrétaire général de la Conférence avant 10 heures du matin, le **cinquième** jour à compter de l'ouverture de la Conférence ou, passé ce délai, si la plainte visée au paragraphe 2 a été déposée dans un délai de 48 heures à compter de l'acte ou de l'omission allégués empêchant la participation du délégué ou du conseiller technique, et si la commission estime qu'elle dispose du temps nécessaire pour l'examiner correctement;

...

Désignation des représentants des gouvernements aux commissions

8. Il est proposé de mettre en place à cette session de la Conférence, à titre expérimental, un système simplifié de représentation des gouvernements à toutes les commissions auxquelles la section H du Règlement est applicable. Dans le cadre de ce système, les gouvernements n'auraient plus à communiquer au secrétariat de la Conférence le nom de leurs représentants à chaque commission, mais seulement le nom du pays enregistré en tant que membre gouvernemental titulaire ou suppléant de la commission. Une fois inscrit comme membre d'une commission, un gouvernement serait valablement représenté par tout délégué ou conseiller technique accrédité à la Conférence. Il est par conséquent proposé à la Conférence de suspendre l'application du paragraphe 2 de l'article 56 de son Règlement².

Adoption des rapports des commissions

9. Depuis 2014, les commissions techniques délèguent à leur bureau le pouvoir d'approuver leurs rapports afin de ne pas avoir à tenir une séance supplémentaire pour les adopter elles-mêmes avant de les soumettre en plénière. Cela n'exige en principe la suspension d'aucune disposition du Règlement, sauf en ce qui concerne les commissions normatives, dont les rapports présentent un projet d'instrument ou un projet de conclusions. Dans ces cas-là, en effet, il serait nécessaire de suspendre l'application de l'article 67, qui prévoit la possibilité, pour une commission normative, d'examiner des amendements au texte d'un projet d'instrument présenté par son comité de rédaction; pour éviter cela, la commission doit tenir une séance supplémentaire pour adopter le rapport contenant le projet d'instrument. Il est donc proposé de suspendre l'application de l'article 67.

² Les informations relatives à l'inscription dans les commissions sont disponibles à l'adresse: http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/107/WCMS_625853/lang--en/index.htm.

Décisions concernant le programme de la Conférence

10. Comme indiqué au paragraphe 2, il est proposé que la plénière adopte certaines décisions concernant diverses formalités, notamment l'adoption du plan de travail provisoire de la Conférence et de ses commissions et la fixation de la date limite pour l'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière, dont il est question dans la deuxième partie du présent *compte rendu provisoire*. En vertu de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement, il incombe à la Commission de proposition de régler le programme des travaux de la Conférence et de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour. Il est donc proposé de suspendre l'application du paragraphe 2 de l'article 4 dans la mesure nécessaire pour que ces décisions puissent être prises directement en plénière lors de la séance d'ouverture comme proposé.

Autres décisions et formalités procédurales

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

11. Il est proposé que la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général commence le jeudi 31 mai à 10 heures et que la liste des orateurs soit close le même jour à 18 heures, dans les conditions habituelles.

Plan de travail provisoire

12. L'annexe I présente le plan de travail provisoire pour la 107^e session de la Conférence, notamment le calendrier proposé pour les votes par appel nominal concernant l'abrogation de conventions et le retrait de recommandations, ainsi que les amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée. Il est proposé de procéder aux votes le mardi 5 juin au matin après l'examen du rapport de la Commission de proposition prévu pour le lundi 4 juin au matin. A l'issue de la discussion du rapport de la Commission de proposition, le Président de la Conférence annoncera à l'avance la tenue des votes, notamment le créneau horaire prévu à cet effet.
13. Figure également dans l'annexe I un projet de plan de travail pour les commissions de la Conférence, qui n'a aucun caractère contraignant mais qui leur permettra de s'organiser de manière à pouvoir s'adapter le mieux possible aux besoins et aux possibilités de l'ensemble des participants à la Conférence, et qui est soumis à la Conférence pour examen et approbation afin que les présidents des commissions puissent fixer la date et l'heure des séances, conformément à l'article 60 du Règlement.

Abrogation des conventions n^{os} 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et retrait des recommandations n^{os} 7, 61 et 62

14. L'abrogation des conventions n^{os} 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et le retrait des recommandations n^{os} 7, 61 et 62 constituent la septième question à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence. Conformément au paragraphe 3 de l'article 45*bis* du Règlement et à la pratique antérieure, il est proposé que la Conférence renvoie cette question à la Commission de proposition pour discussion sur la base du rapport VII (2). Il est proposé de programmer le vote final par appel nominal pour le mardi 5 juin au matin.

Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée

15. L'approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), qui ont été adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention, est la huitième question à l'ordre du jour de la Conférence. Le texte des amendements, accompagné d'un commentaire, figure dans le *Compte rendu provisoire* 1C. Conformément à la pratique suivie à la 103^e session (2014) et à la 105^e session (2016), où des amendements à la MLC, 2006, ont été approuvés par la Conférence, il est suggéré que la Commission de proposition prenne note des amendements avant qu'ils ne soient renvoyés devant la plénière et soumis au vote par appel nominal, vote qu'il est proposé d'organiser le mardi 5 juin, en même temps que le vote par appel nominal sur la proposition d'abrogation ou de retrait de neuf normes internationales du travail.

Confirmation du Règlement des réunions régionales

16. A sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, a approuvé un certain nombre d'amendements au *Règlement pour les réunions régionales*³ et a décidé de soumettre le *Règlement des réunions régionales* révisé à la Conférence pour confirmation à la présente session, conformément à l'article 38, paragraphe 2, de la Constitution. Ce règlement, tel que modifié, figure dans le *Compte rendu provisoire* 1B. Le Conseil d'administration a proposé que la Conférence, plutôt que de constituer une commission du Règlement, renvoie le règlement révisé à la Commission de proposition pour examen en vue de sa confirmation par la Conférence⁴.

Suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence

17. Il est proposé que la Conférence confirme les principes suivants, établis au cours des années précédentes par la Commission de proposition:

a) **Quorum**

- i) Le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme d'un *compte rendu provisoire*. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent.

³ Documents [GB.332/WP/GBC/4](#) et [GB.332/INS/12](#).

⁴ Documents [GB.332/WP/GBC/2](#), paragr. 20, et [GB.332/INS/12](#).

-
- ii) Par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence.
 - iii) Les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés.
 - iv) L'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour.
 - v) Les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. Le formulaire utilisé⁵ pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place. Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire.
 - vi) En outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi notifier le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place.
 - vii) Lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière – cette année, ce sera en principe le 5 juin 2018 – tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

Les présidents des commissions sont vivement encouragés à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint. La ponctualité est d'autant plus importante que la durée de la session est désormais réduite à deux semaines.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est recommandé que des représentants de chaque groupe se réunissent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général de la Conférence, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux responsables de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

⁵ Disponible à l'adresse: http://www.ilo.org/ilc/Credentials/WCMS_371635/lang--fr/index.htm.

Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

18. A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement, pour faire en sorte que les membres suppléants d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité que leur offre l'article 56, paragraphe 5 a), d'autoriser un membre suppléant à voter à leur place.
19. Le Conseil d'administration a donc recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.
20. La Conférence est invitée à confirmer que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

21. Conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement, le Conseil d'administration a invité un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.
22. Conformément à l'article 56, paragraphe 9, du Règlement, la Conférence voudra sans doute inviter les organisations dont la liste figure à l'annexe II à se faire représenter dans les commissions indiquées.

Système de vote électronique

23. On trouvera à l'annexe III une présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement.

Annexe I

Plan de travail provisoire – 107^e session de la Conférence internationale du Travail et 333^e session du Conseil d'administration du BIT

	Lundi 28		Mardi 29		Mercredi 30		Jeudi 31		Vendredi 1		Samedi 2		Lundi 4		Mardi 5		Mercredi 6		Jeudi 7		Vendredi 8		Samedi 9			
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi		
Séances plénières de la Conférence																										
Séance d'ouverture	X																									
Discours sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration							X	X	X	X			X	X	X	X	X	X								
<i>Séance d'information sur la Commission mondiale</i>					X																					
<i>Séance spéciale: visite de haut niveau</i>								X																		
<i>Journée mondiale contre le travail des enfants</i>													X													
Sommet sur le monde du travail (table ronde et visites de haut niveau)																				X	X					
Adoption des rapports																										
<i>Commission de proposition</i>													X													
<i>Commission des finances</i>															X											
<i>Commission de vérification des pouvoirs</i>																						X				
<i>Commission de l'application des normes</i>																							X			
<i>Commission normative</i>																							X			
<i>Commission de la discussion récurrente</i>																					X					
<i>Commission de la discussion générale</i>																						X				
Votes																										
<i>Abrogation/retrait d'instruments</i>																X										
<i>Amendements à la MLC, 2006</i>															X											
Cérémonie de clôture																							X			
Commissions de la Conférence																										
Commission de proposition		✓																								
Commission des finances									✓																	
Commission de vérification des pouvoirs																										
Commission de l'application des normes		✓	✓	✓																					DS	
Commission normative *		✓	✓	SA	DA	SA/DA	DA	SA/DA	DA	SA/DA	DA	SA/DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DS	
Commission de la discussion récurrente		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	SA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DS	
Commission de la discussion générale		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	SA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DS	
Conseil d'administration - 332^e bis et 333^e sessions																										
Section PFA		X																								
Section INS																								X	X	

* Le comité de rédaction «permanent» se réunit en tant que de besoin.

✓ Discussion générale

SA Soumission des amendements

DA Discussion des amendements

DS Dernière séance

Annexe II

Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Commission de l'application des normes

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

Anti-Slavery International

Asociación Latinoamericana de Abogados Laboralistas

Assemblée mondiale de la jeunesse

Association internationale de la mutualité

Association médicale mondiale

Caritas Internationalis

Centre européen pour les travailleurs

Centre international pour les droits syndicaux

Clean Clothes Campaign

Commission internationale catholique pour les migrations

Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique

Fédération internationale des ouvriers du transport

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation internationale de l'énergie et des mines

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Union des associations internationales

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

Zonta International

***Commission de la discussion générale: action efficace
de l'OIT en faveur de la coopération pour le développement***

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

Anti-Slavery International

Asociación Latinoamericana de Abogados Laboralistas

Assemblée mondiale de la jeunesse

Association de volontaires pour le service international

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de l'inspection du travail

Association internationale de la mutualité

Association internationale de libre pensée

Association médicale mondiale

Caritas Internationalis

Centre européen pour les travailleurs

Clean Clothes Campaign

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission internationale catholique pour les migrations

Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas
Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales
Confédération européenne des syndicats
Confédération générale des syndicats
Confédération internationale des cadres
Confédération internationale des syndicats arabes
Conseil de coordination syndicale de l’Afrique
Conseil international des infirmières
Coordination internationale des jeunesses ouvrières chrétiennes
Fairtrade International
Fédération internationale syndicale de l’enseignement
Fédération internationale Terre des Hommes
Human Rights Watch
IndustriALL Global Union
Internationale de l’éducation
Internationale des services publics
Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Migrant Forum in Asia
Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés
Organisation mondiale des travailleurs
Organización de Entidades Mutuales de las Américas
Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques
SOLIDAR
Soroptimist International
UNI Global Union

Union africaine de la mutualité

Union des associations internationales

Unión Internacional de Sindicatos de Pensionistas y Jubilados

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union latino-américaine des travailleurs

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

Union mondiale des professions libérales

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

World Employment Confederation

Zonta International

***Commission normative: violence et harcèlement
dans le monde du travail***

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

Asociación Latinoamericana de Abogados Laboralistas

Assemblée mondiale de la jeunesse

Association internationale de l'inspection du travail

Association internationale de libre pensée

Association médicale mondiale

CARE International

Caritas Internationalis

Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine

Centre européen pour les travailleurs

Clean Clothes Campaign

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission internationale catholique pour les migrations

Commission internationale de la santé au travail

Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas
Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales
Confédération européenne des syndicats
Confédération internationale des cadres
Confédération internationale des syndicats arabes
Conseil de coordination syndicale de l’Afrique
Conseil international des infirmières
Coordination internationale des jeunesses ouvrières chrétiennes
Fairtrade International
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
Fédération internationale des journalistes
Fédération internationale des ouvriers du transport
Fédération internationale des travailleurs domestiques
Fédération internationale syndicale de l’enseignement
Fédération internationale Terre des Hommes
Global Alliance Against Traffic in Women
Human Rights Watch
IndustriALL Global Union
Internationale de l’éducation
Internationale des services publics
Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique
Mouvement mondial des mères
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés
Organisation internationale de l’énergie et des mines
Organisation mondiale des travailleurs

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Plan International

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

SOLIDAR

Soroptimist International

StreetNet International

UNI Global Union

Union des associations internationales

Unión Internacional de Sindicatos de Pensionistas y Jubilados

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union latino-américaine des travailleurs

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

Zonta International

Commission de la discussion récurrente: dialogue social et tripartisme

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

Anti-Slavery International

Asociación Latinoamericana de Abogados Laboralistas

Assemblée mondiale de la jeunesse

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de l'inspection du travail

Association internationale de la mutualité

Association internationale de libre pensée

Caritas Internationalis

Centre européen pour les travailleurs

Clean Clothes Campaign

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission internationale catholique pour les migrations

Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales

Confédération européenne des syndicats

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des cadres

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique

Conseil international des infirmières

Coordination internationale des jeunesses ouvrières chrétiennes

Fairtrade International

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des ouvriers du transport

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération internationale Terre des Hommes

Global Alliance Against Traffic in Women

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Migrant Forum in Asia

Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation mondiale des travailleurs

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

SOLIDAR

UNI Global Union

Union africaine de la mutualité

Union des associations internationales

Unión Internacional de Sindicatos de Pensionistas y Jubilados

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union latino-américaine des travailleurs

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

Union mondiale des professions libérales

Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

World Employment Confederation

Zonta International

Annexe III

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes habilitées à voter en leur nom.

Lorsque le système électronique est utilisé à l'extérieur de la salle des assemblées, le Président indique les heures d'ouverture et de clôture du scrutin. Les résultats sont annoncés par le Président dans la salle des assemblées à l'heure indiquée à l'avance.

Lorsque le système électronique est utilisé dans la Salle des Assemblées, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés, et le Président de la Conférence annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.

Il est important que chaque délégué(e) décide auparavant s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou à des places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.